



Décision n° DEC_2021_04_06_02 de Monsieur le Maire
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(article L.2122- du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Fourniture de matériel informatique

Le Maire de Contamine Sarzin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des marchés publics,

Vu les délibérations n°D_2020_07_10_04 du 10 juillet 2020 et n°D_2020_10_14_09 du 14 octobre 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 sus-visé,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Considérant la nécessité de renouveler l'équipement informatique du secrétariat de mairie et d'équiper les élus en matériel informatique,

Considérant la consultation des entreprises MB2I (74370 Epagny Metz-Tessy), SOLUTION LOGIQUE (74370 Pringy), ISI Solutions (74960 Cran-Gevrier), UP2DATE (74650 Chavanod) et Y-CLIC (74270 Musièges),

Considérant que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1^{er}

La fourniture et la mise en place de matériel informatique sont attribuées à l'entreprise MB2I domiciliée dans la PAE les Longeray à Epagny Metz-Tessy (74370) pour un montant de 8 023.00 € HT soit 9 627.60 € TTC conformément au devis n°JBT24032021D du 24 mars 2021.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Julien en Genevois,
- Madame le Percepteur du Service de Gestion de Rumilly.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame le Percepteur du Service de Gestion de Rumilly seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Contamine Sarzin, le 6 avril 2021

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

Georges CANICATTI